

02 LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE TE PERMET DE MONTER EN COMPÉTENCES ET DE METTRE EN PRATIQUE TES ACQUIS AU SEIN DE TA STRUCTURE.

L'alternance présente différents avantages pour toi :

- › **Expérience professionnelle unique** dans un domaine qui te passionne
- › Une **immersion totale** au quotidien pour préparer ton diplôme
- › Booster ton employabilité : **95 % des jeunes ont un emploi 6 mois après** leur sortie de formation
- › Formation entièrement **prise en charge**
- › Une **rémunération évolutive**
- › **Salaires non-imposables** dans la limite du SMIC
- › **Congés payés**

LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE EST TON RÉFÉRENT DANS L'ENTREPRISE. SON RÔLE EST TRÈS IMPORTANT DANS TON DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL.

Ses missions sont diverses :

- › **Accueille l'apprenti** et présente le personnel et les activités de l'entreprise
- › Informe l'apprenti de l'ensemble des **règles et usages internes** à l'entreprise
- › Accompagne l'apprenti dans la **découverte du métier**
- › **Organise et planifie** le poste de travail de l'apprenti
- › Permet à l'apprenti d'acquérir les **savoirs professionnels** nécessaires à l'exercice du métier
- › **S'informe du parcours de formation** de l'apprenti et des résultats obtenus
- › **Accueille le formateur de l'organisme** responsable du suivi de l'apprenti en entreprise
- › **Évalue** l'acquisition des compétences professionnelles de l'apprenti

LA DURÉE DE LA FORMATION PEUT ALLER DE 6 À 24 MOIS ET NE CONCERNE QUE LES JEUNES DE 16 À 29 ANS.

L'apprentissage repose sur une relation tripartite entre le maître d'apprentissage, le coordinateur pédagogique et l'apprenti. **La communication entre ces 3 acteurs est la clé de la réussite.**

TES DROITS ET OBLIGATIONS

EN TANT QU'APPRENTI, TU AS DES DROITS MAIS ÉGALEMENT DES OBLIGATIONS À RESPECTER.

- › Respect des consignes **d'assiduité et du rythme d'alternance**
- › Respect du **règlement intérieur du CFA**
- › Respect du **règlement intérieur de l'organisme** de formation
- › Respect du **règlement intérieur de la structure**

→ LE DROIT DU TRAVAIL

Le CFA SAT t'accompagne tout au long de ta formation et peut te renseigner sur les conditions d'exercice de ton contrat d'apprentissage.

Les modalités de rupture du contrat d'apprentissage

1. Rupture pendant la période d'essai

La rupture du contrat d'apprentissage pendant la période d'essai intervient dans les 45 premiers jours de présence en entreprise. Elle peut être à l'initiative de l'employeur, de l'apprenti ou des deux.

En cas de désaccord entre les parties, une seule signature suffit sur le document de rupture (celle de l'employeur ou celle de l'apprenti). Aucun préavis de départ n'est imposé.

2. Rupture d'un commun accord

Au-delà de la période d'essai, l'employeur et son apprenti peuvent être tous les deux d'accord pour signer la rupture du contrat d'apprentissage. Il s'agit alors d'une rupture d'un « commun accord ».

Les signatures de l'apprenti et de l'employeur doivent figurer sur le document de rupture. Aucun préavis n'est imposé, la date effective de rupture doit être décidée entre les parties.

3. Démission de l'apprenti

La loi avenir professionnel permet à l'apprenti de démissionner. L'apprenti doit au préalable saisir le médiateur consulaire sauf exception. Dans les 5 jours calendaires qui suivent cette saisine, il doit informer son employeur de son intention de rompre le contrat (lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre).

La rupture du contrat d'apprentissage ne peut ensuite intervenir qu'après un délai d'au moins 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé de l'intention de l'apprenti de rompre son contrat.

4. Licenciement par l'employeur

Le licenciement est possible pour motif disciplinaire (en cas de faute du salarié) ou non disciplinaire (en cas d'insuffisance professionnelle, d'inaptitude physique, de refus d'une modification du contrat de travail...).

L'employeur doit respecter la procédure de licenciement, sous peine de sanctions. Le salarié peut aussi être licencié en cas de décès de l'employeur dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle.

5. Exclusion définitive prononcée par le CFA

Lorsque le CFA prononce l'exclusion définitive de l'apprenti, cela constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement pour motif personnel.

6. Rupture pour réussite aux examens

Il est possible d'anticiper une rupture de contrat d'apprentissage en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé. L'apprenti devra informer son employeur de son souhait de rompre, par écrit, au moins deux mois avant la fin du contrat. La lettre devra indiquer le motif de la rupture et la date d'effet de celle-ci.

Le contrat ne pourra être rompu qu'après décision du jury régional quant à l'obtention ou non du diplôme et de la validation de l'ensemble des Unités Capitalisables.

Dans la majeure partie des cas :

La rupture du contrat d'apprentissage nécessite l'établissement d'un document spécifique de résiliation.

Le CFA doit permettre à l'apprenti de suivre sa formation théorique pendant 6 mois et contribuer à lui trouver un nouvel employeur, sauf en cas d'exclusion définitive prononcée par le CFA.

→ LE TEMPS DE TRAVAIL

Les apprentis sont soumis à la durée collective de travail applicable dans l'entreprise (variable selon les conventions collectives). Le temps passé par l'apprenti en formation est considéré comme du temps de travail.

35 heures annualisées

La durée légale du travail est fixée à 35h par semaine. Toutefois, ce temps de travail peut être annualisé, c'est-à-dire que le volume horaire du salarié est réparti sur toute la durée du contrat. L'apprenti majeur pourra effectuer des semaines de plus de 35h ou de moins de 35h selon l'activité de sa structure.

Cette modulation du temps de travail ne peut se faire que sur la période de travail en entreprise à l'exclusion des périodes de formation en CFA.

Durée maximale de travail et temps de repos

1. Durée maximale quotidienne

10h par jour (11h à 12h selon certaines conventions collectives).

2. Durée maximale hebdomadaire

48h (à titre exceptionnel) ou sur une période de 12 semaines consécutives, la durée hebdomadaire moyenne ne doit pas excéder 44h.

3. Repos quotidien

11h consécutives au minimum entre deux jours travaillés.

4. Repos hebdomadaire

24h consécutives au minimum. Ce qui signifie qu'un salarié ne peut pas excéder 6 jours de travail consécutifs.

⚠ Accepter trop d'heures supplémentaires pendant ton apprentissage met en péril la réussite de ta formation, ton bien-être, les relations avec tes proches et avec ton employeur.

→ LES CONGÉS PAYÉS

Le nombre de congés payés auquel un apprenti a droit se calcule en fonction de sa durée de présence en entreprise. Les congés payés ne peuvent, en aucun cas, être posés sur des périodes de formation. Il n'est pas autorisé de travailler chez un autre employeur sur des périodes de congés payés.

mais les conventions collectives peuvent donner des droits supplémentaires) :

- > Aux congés pour événements familiaux
- > Aux congés de maternité ou paternité
- > Aux jours de congés supplémentaires par enfant à charge

Selon les conventions collectives, l'apprenti a également droit : (c'est le code du travail qui prévoit cela,

TES AIDES ET AVANTAGES

→ LES AIDES AUX APPRENTIS

Permis B

Il s'agit d'une aide financière de l'État d'un montant de 500 euros à destination des apprentis.

Conditions

- > Être **apprenti** (contrat d'apprentissage en cours d'exécution)
- > Être **majeur** (avoir entre 18 et 30 ans)
- > Être **engagé dans la préparation du permis de conduire B**

PLUS D'INFOS
concernant tes aides
en tant qu'apprenti



Procédure

- > **Formulaire** de demande complété et signé
- > **Pièce d'identité** recto / verso
- > **Facture** de l'école de conduite
- > **RIB/IBAN** de l'apprenti ou de l'auto-école

Le CFA instruit alors ta demande et lorsqu'elle est recevable, le CFA l'atteste sur le formulaire et verse l'aide.

Aide aux premiers équipements professionnels

Il s'agit d'une aide financière de l'État d'un montant de 500 euros, versée au CFA, pour leur permettre de mettre à disposition de leurs apprentis des équipements nécessaires à leur formation.

Comment en bénéficier ?

Le coordinateur pédagogique se charge de commander les équipements nécessaires.

À faire

Télécharge
le formulaire
de demande
d'aide au
permis B.



→ LES AIDES DE LA CAF

Les APL (Aides Personnalisées au Logement)

Cette aide a pour but de t'aider à payer ton loyer. Elle est versée par la CAF sur ton compte bancaire ou celui du bailleur.

Condition

- > Avoir un **bail à ton nom**

Fais ta simulation sur caf.fr

Notre conseil

Fais ta demande dès la signature du bail. Sache que l'allocation logement n'est pas versée pour le 1^{er} mois de loyer, et qu'elle est payée à partir du 5 du mois suivant le mois pour lequel elle est due. Tu peux donc attendre 2 mois avant le 1^{er} versement.



La Prime d'activité

Il s'agit d'une aide au pouvoir d'achat. Elle est versée par la CAF sur déclaration trimestrielle de tes ressources.

Condition

- > Il faut gagner **plus de 78 % du SMIC** pendant 3 mois consécutifs

Fais ta simulation sur caf.fr

Notre conseil

Si tu avais déjà un compte CAF, n'oublie pas de déclarer ton changement de situation (en indiquant que tu es apprenti), car les critères pour bénéficier de la prime d'activité lorsque l'on est apprenti sont plus restrictifs que pour un salarié en CDD ou CDI, et tu risques de devoir rembourser la CAF après quelques mois.

→ LES AIDES ACTION LOGEMENT

Le mobili-pass

Cette aide permet de financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement par un organisme spécialisé.

Conditions

- › Être **salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole** d'au moins 10 salariés
- › Tu dois **changer de résidence principale** ou prendre un second logement sur le territoire français suite à une embauche, une mutation, un déménagement de votre entreprise
- › La distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être **supérieure à 70 kilomètres** (ou temps de transport supérieur à 1h15)

Télécharge le dossier de demande sur

actionlogement.fr

ou prends contact avec l'assistante sociale pour être directement orienté et aiguillé.

La garantie visale **GRATUIT**

Pour les alternants de moins de 30 ans, la garantie VISALE remplace un garant physique demandé par les bailleurs du parc privé et social pour prendre en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale (en cas de non-paiement).

Fais ta simulation sur visale.fr

L'avance Loca Pass

Il s'agit d'un prêt à taux 0 pour payer la caution à l'entrée dans le logement. Le remboursement se fait auprès d'action logement sur 25 mois maximum.

Fais ta simulation sur actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

L'aide mobili-jeune

C'est une subvention allant jusqu'à 100 euros par mois pour t'aider à payer ton loyer. Elle est cumulable avec les APL.

Conditions

- › Avoir **moins de 30 ans**
- › Être en **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**
- › Avoir un salaire **inférieur au SMIC**
- › Être **locataire**

Fais ta simulation sur actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

Il faut en faire la demande **dans les 6 mois maximum du début de la formation**. Il faut aussi renouveler la demande chaque année (tous les 12 mois) et lors d'un changement d'employeur.

L'aide Mon job mon logement

C'est une subvention de 1 000 euros pour t'aider lors d'un déménagement pour te rapprocher de ton lieu de travail ou de formation.

Conditions

- › Avoir un salaire **inférieur à 1,5 fois le SMIC**
- › Avoir un **contrat de travail**
- › Le nouveau logement doit être ta **résidence principale**
- › Le temps de trajet est **inférieur à 30 min.**
- › **3 mois maximum** entre la date de la signature de ton contrat et ton bail

Fais ta simulation sur actionlogement.fr/aide-mobilite

→ LA CARTE ÉTUDIANTE DES MÉTIERS

Cette carte, délivrée par le CFA, te permet de bénéficier de nombreuses réductions tarifaires : culture (cinéma, théâtre...), activités sportives, restauration, transports, logement étudiant.

→ LA SANTÉ

La complémentaire santé-solidaire

Il s'agit d'une complémentaire santé gratuite ou avec une petite participation. La CSS prend en charge tous tes frais de santé à 100 % (hors soins non pris en charge par la CPAM comme par exemple l'ostéopathie).

Conditions

- › Si les revenus des 12 derniers mois sont inférieurs à 9 571 euros* (798 euros par mois) : **gratuit**
- › Si les revenus des 12 derniers mois sont inférieurs à 12 921 euros* (1 077 euros par mois) : **8 euros** pour les moins de 30 ans et **14 euros** pour les 30-49 ans

Notre conseil

L'employeur doit te proposer une mutuelle et en prendre une partie en charge. Si tu bénéficies de la CSS, transmets le justificatif à ton employeur afin d'adhérer à la mutuelle ou d'annuler le contrat.

La visite d'information et de prévention d'un apprenti

À l'embauche d'un apprenti, l'employeur a deux mois pour lui faire bénéficier d'une visite d'information et de prévention (VIP) auprès d'un professionnel de santé.

*Plafonds en vigueur au 01/08/2022. Attention, les plafonds changent chaque année.